

II - PGE GARONNE-ARIÈGE

II.1 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage »

II.1.3 - Protocole d'accord de solidarité Neste-Garonne-Gascogne 2023

DELIBERATION N° 23-07-442

Le lundi 03 juillet 2023 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 22 juin 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
 Est nommée comme secrétaire de séance Mme Martine COUTURIER

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON			OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON			OUI			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON						
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					92	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	92
Membres présents	7	Vote pour	92
Membres représentés	2	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	47
Nombre de votants	9		
Appréciation du quorum	9		

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU sa délibération n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

DELIBERATION N° 23-07-442

VU sa délibération n° 19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
VU ses délibérations n° 20-02-216 du 5 février 2020, n° 20-06-237 et n° 20-06-238 du 17 juin 2020, n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
VU sa délibérations n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;
VU ses délibérations n° 21-02-284 du 10 février 2021 et n° 21-05-301 du 19 mai 2021 ;
VU ses délibérations n° 22-04-362 et 366 du 27 avril 2022 et n° 22-06-370, 371, 372, 373 du 30 juin 2022,
VU ses délibérations n° 23-01-393 du 20 janvier 2023, 23-03-418 du 13 mars 2023 et D23-05-438 du 24 mai 2023,
VU le rapport du président ;

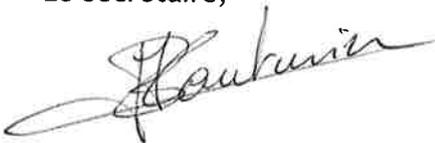
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes de nouveau protocole de solidarité interbassin « Neste-Garonne-Gascogne » pour les années 2023 et 2024 à intervenir entre l'État, le SMEAG, la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

AUTORISE son président à signer cet accord pluriannuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2023.

Le Secrétaire,



Martine COUTURIER

Fait, le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le **18/07/2023**



ID : 031-253102297-20230703-D23_07_442-DE

II - PGE GARONNE-ARIÈGE

II.1 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage »

II.1.3 - Protocole d'accord de solidarité Neste-Garonne-Gascogne 2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23-07-442



PROTOCOLE D'ACCORD GARONNE-NESTE-GASCOGNE 2023-2024

Dans le cadre de la tension hydrologique 2023, les signataires du Protocole d'accord de solidarité Garonne-Neste-Gascogne des 18 octobre 2019, 14 août 2020 et 23 juillet 2021 et 10 octobre 2022 et son avenant n°1 du 27 décembre 2022 conviennent de l'intérêt d'une reconduction de l'accord initial au titre des deux années 2023 et 2024.

PRÉAMBULE

À la suite de l'accord initial, une concertation s'est engagée entre les différents partenaires : services de l'État, CACG, Sméag pour réfléchir à l'établissement d'un Protocole d'accord de solidarité, en veillant à la réciprocité de son application au profit conjugué des deux bassins.

Les contextes spécifiques aux années 2020, 2021, 2022 n'ont pas permis d'avancer sur l'aspect de réciprocité. Aussi la concertation doit se poursuivre au titre de l'année 2023 afin de faire progresser la gestion opérationnelle et de préparer les outils et modalités de demain pour s'adapter au changement climatique pour les prochaines décennies.

Compte tenu du bilan positif des quatre premières, les signataires s'accordent sur une reconduction, au titre des années 2023 et 2024, des principes de l'accord initial.

EXPOSÉ DES PRINCIPES

Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027 le Sméag assure la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Des contrats de coopération sont signés à cet effet entre le Sméag, le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les gestionnaires des réserves en eau afin de respecter les objectifs de débit fixés en Garonne. Ces accords sont complétés depuis le 23 août 2019 par un Protocole de gestion interbassin entre la Garonne et les bassins du Tarn et du Lot pour la période 2019-2024.

En ce qui concerne les rivières de Gascogne, le décret du 29 avril 1963 fixe les conditions de répartition des eaux de la rivière Neste et de la Garonne et les conditions du soutien d'étiage des rivières de Gascogne. Celles-ci précisent en particulier les modalités de réduction de 4 à 3 m³/s du débit de la Neste à l'aval de la prise d'eau du canal de la Neste à Sarancolin en cas de circonstances exceptionnelles.

À l'origine du 1^{er} protocole, en octobre 2019, les campagnes de soutien d'étiage respectives se poursuivaient avec des tensions différentes sur la ressource en eau et selon les bassins. Alors que sur le bassin de la Garonne amont la situation était satisfaisante, sur les rivières de Gascogne la situation se tendait avec un risque pour l'alimentation en eau potable des populations, les milieux aquatiques, la salubrité et les besoins industriels des industries à risque (SEVESO).

Une situation similaire s'est reproduit et peut à nouveau se produire en cas de déficit de pluviométrie sur le bassin versant de la rivière Neste, de façon concomitante, ou pas, avec le bassin de la Garonne amont. L'année 2022 a vu également l'étiage se prolonger en Garonne sur le mois de novembre avec l'intérêt de la passation d'un accord automnal de solidarité.

L'analyse des situations hydrologiques respectives est effectuée au pas de temps hebdomadaire sur les deux bassins selon des modalités illustrées en annexe 1 au présent protocole (exemples des campagnes 2019, 2020, 2021, 2022).

Selon la situation, le préfet coordonnateur de bassin, en accord avec le Sméag et la CACG, peut être amené à envisager une dérogation aux règles de réduction de 4 à 3 m³/s du débit de la Neste à l'aval de la prise d'eau du canal de la Neste. Cette dérogation aurait pour conséquence une aggravation de la situation des étiages en Garonne devant être compensée par une augmentation des lâchures de soutien d'étiage de la Garonne. La situation est analysée selon les modalités propres à chaque bassin : Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage de la Garonne et Commission Neste.

Dans le cadre de la solidarité historique entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne, les signataires acceptent, selon les circonstances exceptionnelles que ces bassins pourraient rencontrer en 2023 et 2024, une réduction dérogatoire de 4 à 3 m³/s du débit de la Neste à l'aval de la prise d'eau du canal, ou tout débit intermédiaire compatible avec les capacités de modulation des débits lâchés. Le volume lâché est réalisé dans la limite de 1,0 million de m³ dérivés (soit environ 12 jours à raison de 1 m³/s), ou, le cas échéant, dans la limite d'un volume à déterminer en concertation et qui sera précisé en annexe et révisable chaque année.

À la demande du préfet coordonnateur de bassin, et dans un souci d'efficacité opérationnelle, la CACG s'engage à porter le coût de la réalimentation en eau et à compenser financièrement le préjudice subi par le Sméag.

Dans les conditions 2023 et 2024, le montant de la compensation à la charge de la CACG s'élève à 0,0296 € m³ (non soumis à la TVA), déduction faite de l'aide attribuée par l'Agence de l'eau au Sméag pour le soutien de la Garonne dans le cadre du contrat de coopération en vigueur, la mobilisation du volume concerné étant réalisée depuis le lac d'Oô situé en Haute-Garonne.

MODALITÉS D'AJUSTEMENT OPÉRATIONNEL

À la suite de l'accord initial, une concertation a été conduite entre signataires pour réfléchir à des indicateurs et à l'établissement d'un Protocole en veillant à la réciprocité de son application au profit conjugué des deux bassins. La Commission Neste du 17 janvier 2020 a été décidée la constitution de trois groupes de travail spécifiques, dont le 1^{er} groupe intitulé « Gestion interbassin » est animé par le Sméag. Ce groupe de travail se réunira en tant que de besoin pour établir, notamment, une stratégie et des modalités opérationnelles d'expression de cette réciprocité. Le résultat de ces travaux sera soit intégré au présent protocole par voie d'annexe, s'il n'y a pas de conséquences financières, soit par voie d'avenant.

Fait à Toulouse, le

2023

Le préfet coordonnateur
du bassin Adour-
Garonne

Le directeur général de
l'agence de l'eau Adour-
Garonne

Le président du syndicat
mixte d'études et
d'aménagement de la
Garonne

Le directeur général
de la CACG

Pierre-André DURAND

Guillaume CHOISY

Jean-Michel FABRE

Willy LUIS

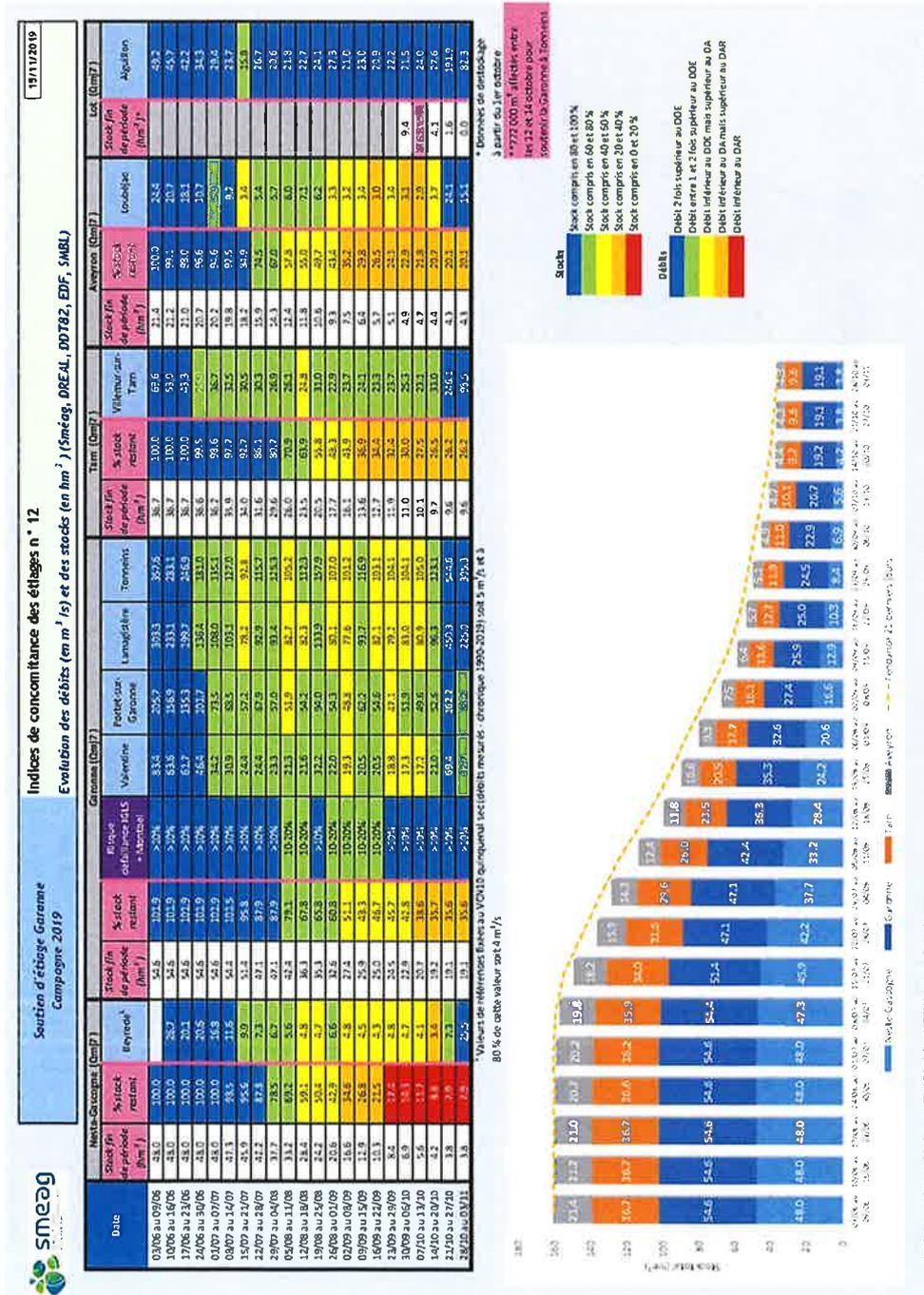
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23-07-442

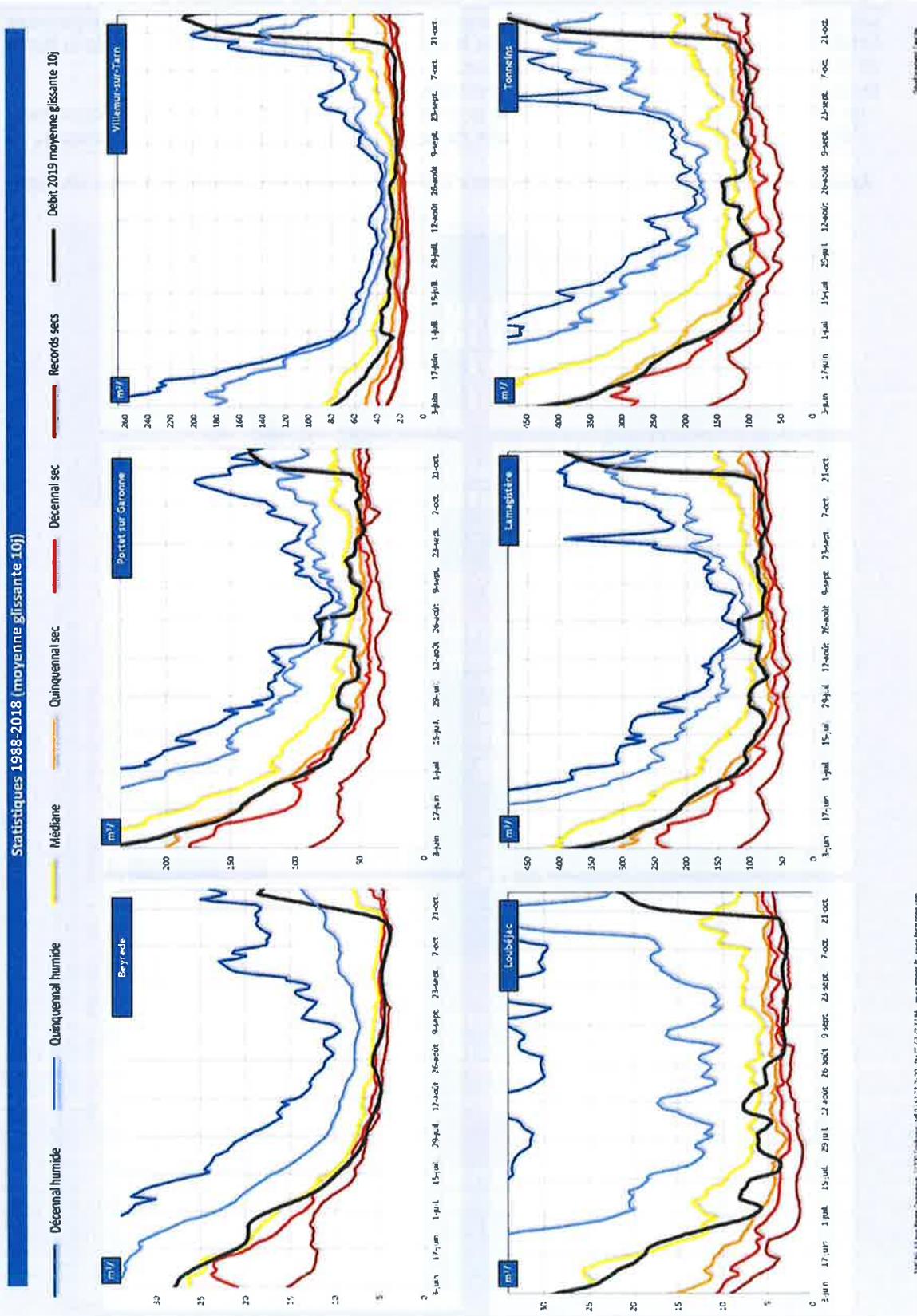
ANNEXE 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2023

Les tableaux ci-dessous illustrent pour les années 2019 à 2022 (étiage en cours), les indicateurs hebdomadaires de concomitance, ou pas, de la sévérité des étiages entre les bassins de la Neste, de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot.

Deux paramètres illustrent les situations Neste-Gascogne et Garonne amont :
 - les tendances hydrologiques naturelles de la rivière Neste et de la Garonne amont à Valentine,
 - l'état des réserves mobilisées dans le cadre du soutien d'étiage Garonne et Neste-Gascogne.

Année 2019 : étiages non concomitants entre Garonne amont et Neste-Gascogne (plus sévères)





ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23-07-442

Année 2020 : étiages concomitants entre Garonne amont et Neste-Gascogne

Date	Neste-Gascogne (Qm ³ /j)		Garonne (Qm ³ /j) - Depuis le 1er octobre suivi des stocks avec volume Mombel = 2 hms ³		Pyrénées-Garonne		Valentine		Lamagistère		Tonneins		Tarn (Qm ³ /j)		Aveyron (Qm ³ /j)		Lot (Qm ³ /j)		
	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)	% stock restant	Stock fin de période (hm ³)
01/06 au 07/06	48.0	100.0	64.9	100.0	70.1	100.0	289.4	331.3	33.7	100.0	89.0	100.0	19.4	100.0	15.9	100.0	50.8	100.0	
08/06 au 14/06	48.0	100.0	64.9	100.0	77.5	100.0	540.4	653.0	33.7	100.0	243.6	100.0	19.4	100.0	30.6	100.0	205.3	100.0	
15/06 au 21/06	48.0	100.0	64.9	100.0	99.4	100.0	395.0	565.1	33.7	100.0	154.1	100.0	19.4	100.0	31.2	100.0	165.1	100.0	
22/06 au 28/06	48.0	100.0	64.9	100.0	53.0	100.0	127.7	388.3	33.7	100.0	63.1	100.0	19.3	100.0	23.4	100.0	61.3	100.0	
29/06 au 05/07	48.0	100.0	62.9	98.9	47.9	107.4	174.7	255.9	33.7	100.0	41.1	100.0	18.9	97.5	15.4	100.0	69.8	100.0	
06/07 au 12/07	47.2	98.4	62.9	98.9	35.8	107.3	117.3	168.1	33.6	99.6	31.7	99.6	18.0	97.5	16.5	100.0	48.8	100.0	
13/07 au 19/07	45.1	94.0	62.9	96.9	30.5	106.2	96.2	143.9	32.8	97.2	25.5	97.2	17.2	98.5	5.7	100.0	48.6	100.0	
20/07 au 26/07	41.4	86.2	61.6	95.0	29.9	107.2	89.2	120.8	31.0	92.0	24.5	92.0	15.5	80.1	4.4	100.0	48.6	100.0	
27/07 au 02/08	36.9	76.9	53.9	83.1	29.5	102.0%	82.9	115.4	28.4	84.1	24.5	94.1	13.5	69.5	4.4	100.0	34.6	100.0	
03/08 au 09/08	31.7	66.0	45.2	69.7	24.0	100.0%	60.1	101.9	24.1	71.4	23.3	81.0	11.0	56.7	3.7	100.0	24.3	100.0	
10/08 au 16/08	26.4	54.9	41.2	63.6	21.6	100.0%	51.7	119.0	20.3	60.2	29.8	81.0	9.3	48.0	5.7	100.0	29.2	100.0	
17/08 au 23/08	17.9	37.2	35.2	54.3	18.7	100.0%	47.7	114.6	16.8	49.8	40.1	85.5	8.5	43.7	4.9	100.0	33.7	100.0	
24/08 au 30/08	17.9	37.2	35.2	54.3	19.9	100.0%	54.8	122.1	13.5	40.1	30.5	79.9	40.8	33.7	5.2	100.0	34.2	100.0	
31/08 au 06/09	15.7	32.7	5.5	29.0	19.6	100.0%	50.5	140.6	11.9	35.3	31.5	75.5	38.4	34.2	5.0	100.0	41.7	100.0	
07/09 au 13/09	13.0	27.2	4.7	24.9	20.0	100.0%	51.6	112.7	9.3	27.7	24.0	6.6	34.0	3.4	100.0	31.8	100.0	32.4	100.0
14/09 au 20/09	10.3	21.5	5.7	22.1	20.2	100.0%	46.4	111.5	7.9	23.4	31.9	5.8	29.7	3.5	100.0	31.8	100.0	31.8	100.0
21/09 au 27/09	9.6	20.1	9.4	22.1	32.7	100.0%	95.9	144.6	7.7	23.0	49.4	5.5	28.2	12.3	100.0	51.7	100.0	51.7	100.0
28/09 au 04/10	9.6	20.1	16.5	20.1	42.9	100.0%	138.4	166.1	7.7	23.0	44.6	5.3	27.2	22.7	100.0	15.4	100.0	125.1	100.0
05/10 au 11/10	9.6	20.1	13.2	20.1	44.5	100.0%	141.6	177.6	7.7	23.0	64.3	5.2	27.1	22.7	100.0	10.0	100.0	273.3	100.0
12/10 au 18/10	9.6	20.1	13.4	20.1	59.8	100.0%	205.9	306.0	7.7	23.0	53.8	5.2	27.1	29.6	100.0	9.2	100.0	116.1	100.0
19/10 au 25/10	9.6	20.1	17.1	20.1	61.2	100.0%	166.9	258.4	7.7	23.0	60.1	5.2	27.1	28.2	100.0	6.8	100.0	105.6	100.0
26/10 au 01/11	9.6	20.1	15.3	20.1	56.5	100.0%	160.0	294.1	7.7	23.0	71.7	5.2	27.1	40.5	100.0	4.3	100.0	176.5	100.0

1 Valeurs de références fixes au VCN10 quinquennal (débits mesurés - chronique 1990-2020) soit 5 m³/s et 80 % de cette valeur soit 4 m³/s



Année 2021 : étiages non concomitants entre Garonne-amont et Neste-Gascogne (plus sévères)

Date	Neste-Gascogne (OmP)		Garonne (OmP)		Risque de débalancement		Valentine		Portet-sur-Garonne		Lamagistère		Tonnaines		Tarn (OmP7)		Aveyron (OmP7)		Lot (OmP7)	
	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	O3 + IG3 + Mensib + Fihet	O3 + IG3 + Mensib + Fihet	% stock restant	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant	Stock fin de période (hm³)	% stock restant
31/05 au 06/06	48.0	100.0	71.1	100.0	>10%	>10%	69.0	138.7	228.4	300.3	33.8	100.0	58.1	19.2	99.6	13.0	63.0			
07/06 au 13/06	48.0	100.0	71.1	100.0	>10%	>10%	42.4	94.5	165.6	231.3	33.8	100.0	42.1	19.0	98.7	10.9	57.0			
14/06 au 20/06	48.0	100.0	71.1	100.0	>10%	>10%	39.7	88.4	150.4	302.7	33.8	100.0	45.7	18.9	97.9	9.9	44.8			
21/06 au 27/06	48.0	100.0	71.1	100.0	>10%	>10%	37.0	88.2	202.6	302.6	33.8	100.0	63.7	18.8	97.6	18.4	84.2			
28/06 au 04/07	48.0	100.0	71.1	100.0	>10%	>10%	28.7	67.3	152.7	285.1	33.8	100.0	30.2	18.8	97.3	18.0	110.5			
05/07 au 11/07	47.9	99.8	70.7	99.4	>10%	>10%	24.5	56.2	149.5	244.6	33.8	100.0	40.1	18.7	97.2	33.3	71.8			
12/07 au 18/07	46.5	96.9	70.3	98.4	>10%	>10%	22.2	53.8	176.1	291.7	33.7	99.7	38.5	18.7	97.2	53.1	117.5			
19/07 au 25/07	43.1	89.9	68.4	96.1	10-20%	10-20%	21.8	51.7	111.1	172.6	33.7	99.7	33.0	18.4	96.4	20.1	57.6			
26/07 au 01/08	39.6	82.5	66.6	93.6	10-20%	10-20%	25.6	58.5	104.3	144.9	33.6	99.5	33.0	18.1	93.8	15.2	47.8			
02/08 au 08/08	38.9	81.0	66.6	93.6	10-20%	10-20%	26.9	72.4	143.6	192.7	33.6	99.5	33.6	18.1	93.8	15.2	47.8			
09/08 au 15/08	35.3	73.6	4.8	6.1	10-20%	10-20%	21.5	51.1	87.4	135.7	31.5	93.2	26.0	17.6	91.4	9.2	47.5			
16/08 au 22/08	30.3	63.2	5.8	8.1	20-30%	20-30%	20.6	53.5	84.5	132.3	26.4	78.2	22.2	16.9	87.7	8.2	47.5			
23/08 au 29/08	25.8	53.7	4.7	6.7	20-30%	20-30%	19.4	49.3	76.5	109.3	20.9	61.9	25.4	16.2	83.9	4.7	37.1			
30/08 au 05/09	21.0	43.8	4.3	4.7	20-30%	20-30%	19.2	48.4	81.1	121.8	16.1	47.7	26.8	15.5	80.1	6.3	49.2			
06/09 au 12/09	17.2	35.9	4.1	4.5	20-30%	20-30%	19.4	57.7	128.7	187.4	13.1	38.6	31.5	14.9	77.4	11.8	63.4			
13/09 au 19/09	15.1	31.5	5.0	4.1	20-30%	20-30%	22.0	58.4	150.0	264.0	13.1	38.6	28.7	14.9	77.4	33.0	121.0			
20/09 au 26/09	14.4	30.1	41.3	56.0	10-20%	10-20%	22.0	61.8	143.7	227.0	13.1	38.6	30.8	14.9	77.4	30.0	114.0			
27/09 au 03/10	13.2	27.5	40.4	56.8	>10%	>10%	18.9	46.0	116.0	191.1	13.1	38.6	24.0	14.9	77.4	20.6	76.3			
04/10 au 10/10	13.0	27.0	40.4	56.8	>10%	>10%	30.2	85.1	191.8	249.7	13.1	38.6	64.5	14.9	77.4	17.8	59.5			
11/10 au 17/10	12.2	25.5	39.2	55.1	>10%	>10%	19.6	48.0	96.5	161.4	13.1	38.6	26.0	14.9	77.4	11.8	42.2			
18/10 au 24/10	10.7	22.3	4.7	36.9	>10%	>10%	20.2	49.4	97.8	143.4	13.1	38.6	31.8	14.9	77.4	9.2	51.0			
25/10 au 31/10	9.2	19.2	4.3	35.5	>10%	>10%	19.6	46.5	104.4	133.6	13.1	38.6	38.6	14.9	77.4	8.3	38.8			

1 Valeurs de références fixées au VCH10 quinquennal sec (débits mesurés - chronique 1990-2021) soit 5 m3/s et 80 % de cette valeur soit 4 m3/s

